

Gouvernement du Québec

## Décret 124-2022, 2 février 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Simon Bergeron comme statisticien en chef de l'Institut de la statistique du Québec

ATTENDU QUE l'article 14 de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011) prévoit que l'Institut est dirigé par un statisticien en chef nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 15 de cette loi prévoit notamment que le mandat du statisticien en chef est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du statisticien en chef;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Lucian Florea a été nommé directeur général de l'Institut de la statistique du Québec par le décret numéro 81-2018 du 7 février 2018, qu'il quitte ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE monsieur Simon Bergeron, administrateur d'État II, soit nommé statisticien en chef de l'Institut de la statistique du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 14 février 2022, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Daniel Lucian Florea.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Conditions de travail de monsieur Simon Bergeron comme statisticien en chef de l'Institut de la statistique du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Simon Bergeron, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme statisticien en chef de l'Institut de la statistique du Québec, ci-après appelé l'Institut.

À titre de statisticien en chef, monsieur Bergeron est chargé de l'administration des affaires de l'Institut dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Institut pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Bergeron exerce, à l'égard du personnel de l'Institut, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Bergeron exerce ses fonctions au siège de l'Institut à Québec.

Monsieur Bergeron, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Finances pour la durée du présent mandat.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 14 février 2022 pour se terminer le 13 février 2027, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

#### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Bergeron reçoit un traitement annuel de 197 303 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Bergeron comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

#### 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

##### 4.1 Démission

Monsieur Bergeron peut démissionner de la fonction publique et de son poste de statisticien en chef de l'Institut après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

## 4.2 Destitution

Monsieur Bergeron consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

## 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Bergeron demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

## 5. RETOUR

Monsieur Bergeron peut demander que ses fonctions de statisticien en chef de l'Institut prennent fin avant l'échéance du 13 février 2027, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'il avait comme statisticien en chef de l'Institut sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Bergeron se termine le 13 février 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de statisticien en chef de l'Institut, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Bergeron à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère des Finances aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

76425

Gouvernement du Québec

## Décret 125-2022, 2 février 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves St-Onge comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Institut national de santé publique du Québec

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec (chapitre I-13.1.1) prévoit que le conseil d'administration de l'Institut est formé notamment d'une personne nommée par le gouvernement pour agir à titre de président-directeur général de l'Institut;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit notamment que le mandat de président-directeur général de l'Institut est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Nicole Damestoy a été nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Institut national de santé publique du Québec par le décret numéro 1237-2019 du 11 décembre 2019, que son mandat viendra à échéance le 8 février 2022 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement de façon intérimaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Yves St-Onge, retraité du secteur de la santé et des services sociaux, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de l'Institut national de santé publique du Québec à compter du 9 février 2022 au traitement annuel de 220 723 \$ duquel sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit pour ses années de service dans le secteur public québécois, et ce, jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de sa retraite, en remplacement de madame Nicole Damestoy;

QUE durant cet intérim, monsieur Yves St-Onge soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 345 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;